

→ Fiche 8

Appliquer les consignes de sécurité

Il convient de veiller à ce que les personnels exerçant dans les écoles et les établissements scolaires ainsi que les parents d'élèves et élèves, prennent connaissance des consignes de sécurité et les respectent afin de renforcer le niveau de sécurité de nos écoles et établissements. Ces consignes s'appliquent dans le cadre de la posture Vigipirate en vigueur.

La mobilisation de tous les acteurs académiques doit permettre d'accroître le niveau de sécurité et d'accompagnement des équipes éducatives.

Les mesures suivantes seront à prendre en lien étroit avec les préfets. Il convient également de se rapprocher des collectivités territoriales, pour les mesures de sécurité bâtiminaire.

Le plan Vigipirate, au niveau « sécurité renforcée-risque attentat » et au niveau « urgence attentat », se traduit par une plus forte sécurisation des écoles et des établissements scolaires.

- Renforcement de la surveillance et contrôle des rassemblements aux abords des établissements ;
- Restriction voire interdiction des activités aux abords des bâtiments ;
- Renforcement de la surveillance aux abords des établissements ;
- Renforcement du contrôle d'accès des personnes et des véhicules.

En complément de ces mesures, les consignes suivantes doivent être rappelées aux personnels exerçant dans les écoles et les établissements scolaires et aux personnels qui interviennent en leur sein, aux parents d'élèves et aux élèves.

- L'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte ;
- Un contrôle visuel des sacs doit être effectué ; en cas de refus, le directeur d'école ou le chef d'établissement peut refuser l'accès à l'établissement ;
- L'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée ; en cas de doute, le directeur d'école ou le chef d'établissement peut refuser l'accès à l'établissement ;
- Une attention particulière doit également être portée à la gestion des flux d'élèves, des entrées et sorties dans les écoles et établissements scolaires, en particulier ceux qui comportent un internat ;
- Dans la mesure du possible, les attroupements doivent être évités car ils exposent leurs membres à une menace d'attaque directe. Des solutions limitant la fréquence des allées et venues entre l'établissement et la voie publique doivent être recherchées ;
- Il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect, y compris aux abords des établissements.

Les sorties scolaires requièrent également une vigilance particulière.

Ces mesures s'appliquent également aux activités périscolaires.

Conforter l'approche globale de la sécurité et renforcer les liens avec les services de sécurité

Les partenariats doivent être renforcés avec les forces de sécurité, les services préfectoraux et les parquets :

- Participation des responsables départementaux de l'éducation nationale aux côtés du préfet et du procureur de la République aux instances de coordination des actions de prévention de la sécurité, en particulier les états-majors de sécurité (EMS), les cellules de prévention de la radicalisation et de l'accompagnement des familles (CPRAF) et de lutte contre la radicalisation. Au niveau communal, participation aux comités locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD).
- Conventions départementales entre les parquets et les DSDEN ;
- Liens fluides et réguliers entre les acteurs académiques, les polices municipales et les forces de sécurité intérieure : les directeurs d'école et chefs d'établissement doivent pouvoir disposer à tout moment des conseils voire de l'intervention d'un interlocuteur de proximité au sein de la police ou de la gendarmerie identifié comme leur correspondant « sécurité-école ».